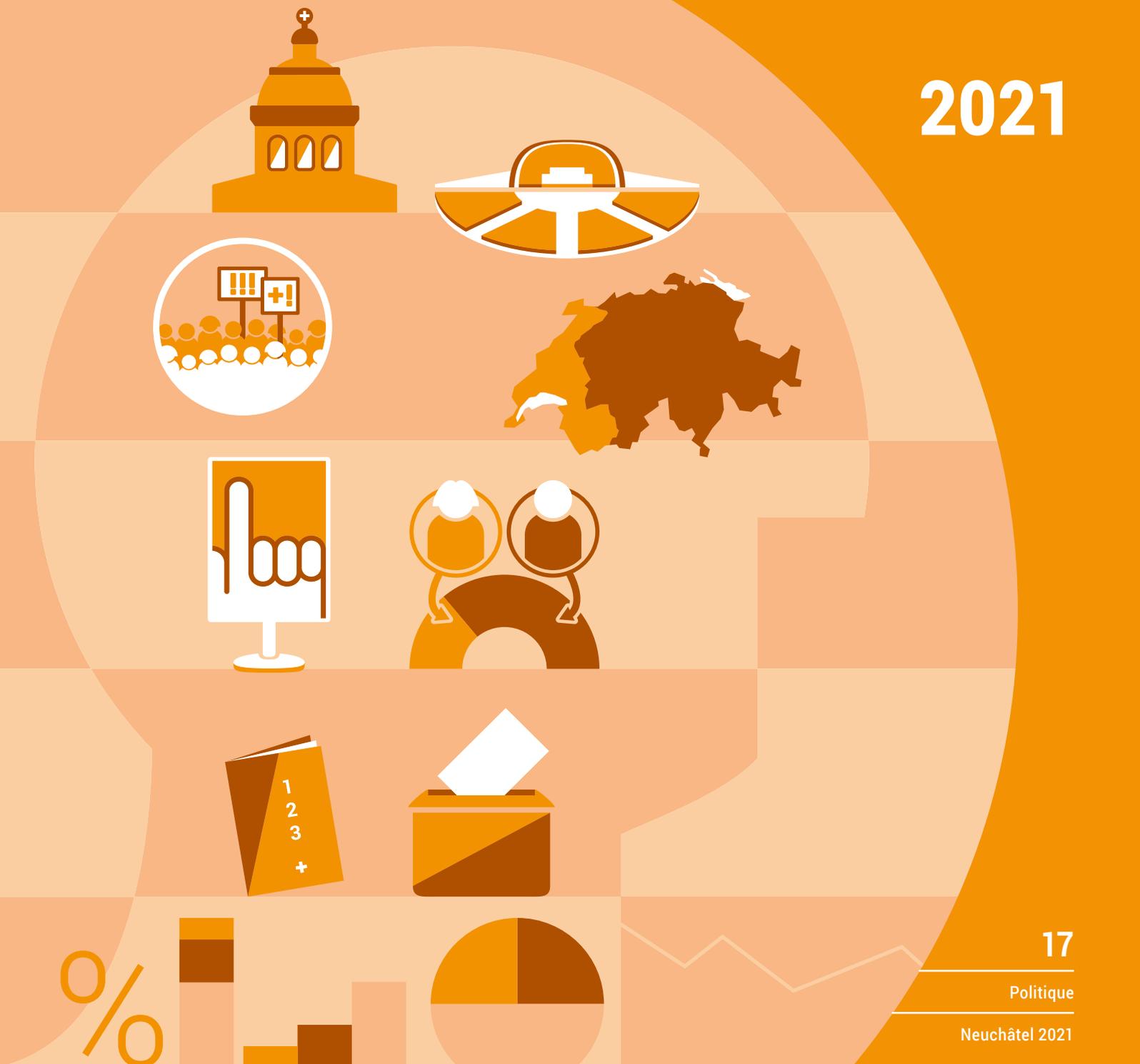


2021



17

Politique

Neuchâtel 2021

50 ans de suffrage féminin et 30 ans de droit de vote à 18 ans

Un retour historique sur les votations populaires concernant le droit de vote et les conséquences de ces votations sur la représentation politique en Suisse

Domaine «Politique»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

Élections fédérales 2019. Analyse des forces des partis et des mandats depuis 1971, Neuchâtel 2019, 60 pages, numéro OFS: 1957-1900

Panorama des listes et des candidatures. Élections au Conseil national 2019, Neuchâtel 2019, 8 pages, numéro OFS: 016-1902

Domaine «Politique» sur Internet

www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 17 – Politique

50 ans de suffrage féminin et 30 ans de droit de vote à 18 ans

Un retour historique sur les votations populaires concernant le droit de vote et les conséquences de ces votations sur la représentation politique en Suisse

Rédaction Clau Dermont, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2021

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Sektion Politik, Kultur, Medien, BFS, Tel. 058 463 61 58

Rédaction: Clau Dermont, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 17 Politique

Langue du texte original: allemand

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Mise en page: section DIAM, Prepress/Print

Graphiques: section POKU; section DIAM, Prepress/Print

Cartes: section DIAM, ThemaKart

En ligne: www.statistique.ch

Imprimés: www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
order@bfs.admin.ch, tél. 058 463 60 60
Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2021
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 2103-2100

ISBN: 978-3-303-17041-0

Table des matières

1	Introduction	5
2	Droit de vote en Suisse: historique et état des lieux	6
2.1	Une extension en quatre phases	6
3	Introduction du suffrage féminin	8
3.1	Dans les cantons	8
3.2	Aperçu du résultat des votations de 1959 et de 1971	9
4	Introduction du droit de vote à 18 ans	14
4.1	La majorité civique à 18 ans dans les cantons	14
4.2	Aperçu des résultats des votations entre 1979 et 1991	15
5	Inclusion et représentation	18
5.1	Les femmes et les jeunes au Parlement	18
5.2	La sous-représentation des femmes	20
6	Perspectives: faut-il s'attendre à une extension supplémentaire des droits civiques?	23
	Sources	25
	Données	25

1 Introduction

Nous nous apprêtons à célébrer, en 2021, les 50 et les 30 ans de deux votations décisives dans la conquête du droit de vote par de nouvelles catégories de la population suisse: en 1971, les hommes suisses décidèrent qu'il était temps que les femmes puissent voter elles aussi, et en 1991, les jeunes Suisses furent autorisés à voter dès l'âge de 18 ans. Dans les deux cas, il avait fallu s'y reprendre à maintes reprises avant que le droit de vote ne soit finalement étendu tant au niveau cantonal que fédéral. Les deux extensions du droit de vote avaient en effet commencé par être refusées au niveau fédéral – en 1959 pour les femmes et en 1979 pour les jeunes.

La présente publication retrace l'historique de ces deux extensions du droit de vote. Sur la base des résultats de votation détaillés, elle relate les essais, parfois nombreux, de certains cantons précurseurs qui s'étaient bien avant les autres montrés prêts à franchir le pas. Le débat visant à déterminer qui, en Suisse, doit avoir le droit de vote et d'éligibilité n'est pas clos pour autant, et certains cantons ont déjà fait un pas de plus, en étendant le droit de vote aux ressortissants étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement ou aux jeunes à partir de 16 ans.

Elle passe en revue les données disponibles pour dresser un état des lieux du droit de vote et d'éligibilité dans notre pays. Les 50 ans du suffrage féminin et les 30 ans de l'abaissement de la majorité civique à 18 ans constituent une excellente occasion pour aller rechercher les données historiques et les regrouper de façon parlante pour le public intéressé. En plus de l'analyse des résultats de votations, nous avons cherché à déterminer quels ont été les effets de ces extensions du droit de vote sur la politique, et en particulier sur les élections. Quelques données sur les candidats, respectivement sur les élus très jeunes ou de sexe féminin, et sur les parcours suivis par ces personnes, viennent parachever le tableau, en montrant l'évolution qu'a traversé le paysage politique suisse.

2 Droit de vote en Suisse: historique et état des lieux

Au cours de son histoire, la Suisse a maintes fois revu les règles régissant le droit de vote et d'éligibilité sur son territoire (Poledna 2014). Avant la fondation de l'État fédéral, en 1848, il y a eu des phases où ces droits ont été étendus, mais parfois aussi restreints, avec l'imposition de conditions telles que le droit de cité, le cens électoral ou le service militaire obligatoire. D'une manière générale, toutefois, les femmes sont toujours restées exclues des processus politiques.

Avec l'avènement de l'État fédéral, en 1848, les règles encadrant l'accès au droit de vote et d'éligibilité ont été graduellement unifiées et ont évolué vers un droit de vote et d'éligibilité généralisé pour les citoyens de sexe masculin, dès l'âge de 20 ans. Et jusqu'en 1978, soit jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les droits politiques, les réglementations cantonales sont restées décisives pour l'accession au droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral (Poledna 2014). Aujourd'hui, la Confédération est compétente pour régler les droits politiques à l'échelle fédérale et les cantons à leur échelon et à celui des communes.

Les deux principales extensions du droit de vote et d'éligibilité ont été l'institution du suffrage féminin en 1971, puis l'abaissement de la majorité civique à 18 ans en 1991. Dans les deux cas, les initiants ont dû s'y reprendre à deux fois pour parvenir à introduire la modification souhaitée dans la Constitution, et pour intégrer les femmes, puis tous les jeunes à partir de 18 ans, dans le processus politique au niveau fédéral. Certains cantons ont été plus rapides à franchir le pas, tandis que d'autres ont attendu plus longtemps encore. La question de l'élargissement des droits de vote et d'éligibilité à de nouvelles catégories de la population occupe donc, on le voit, aussi bien les cantons que la Confédération. C'est toujours dans une interaction entre ces deux niveaux que l'on a évalué quelles catégories de population devaient pouvoir participer au processus politique. Et tout retour sur l'histoire des droits civiques en Suisse nécessite que l'on examine la situation aussi bien à l'échelle des cantons qu'à celle, plus large, de la Confédération.

Le débat autour de l'accession aux droits de vote et d'éligibilité est d'ailleurs loin d'être clos: dans les années 1990, il a ainsi été question de les étendre aux ressortissants étrangers détenant un permis d'établissement, une possibilité à laquelle la population romande a été particulièrement réceptive. Le canton du Jura a fait œuvre de pionnier en la matière, lui qui, depuis sa fondation, ménage à sa population étrangère un droit partiel de participation au processus politique. Au tournant du millénaire, les Suisses se sont prononcés sur l'opportunité d'abaisser la majorité civique à 16 ans. Au final, seul Glaris a décidé d'étendre à cette génération la possibilité de voter sur les objets cantonaux et communaux.

2.1 Une extension en quatre phases

En analysant plus en détail l'histoire des votations cantonales et fédérales concernant l'extension du droit de vote et d'éligibilité, on peut considérer qu'elles ont traversé quatre phases:

- La première phase a coïncidé avec le début du débat sur l'inclusion des *femmes* dans le processus politique. La question s'est posée dès la fin de la première guerre mondiale, pour ne se clore qu'en 1991, lorsqu'Appenzell Rhodes-Intérieures a finalement autorisé sa population féminine à voter au niveau tant cantonal et communal que fédéral. La plupart des cantons avaient franchi le pas au plus tard lors de l'accession des femmes au droit de vote au niveau fédéral, en 1972.
- Peu après la décision d'octroyer le droit de vote aux *femmes*, en 1971, la discussion a démarré autour de l'opportunité de laisser voter les 18–19 ans, un droit qui leur était jusque-là dénié tant au niveau fédéral que dans la plupart des cantons. En 1991, année où les jeunes ont obtenu ce droit, nombre de cantons avaient entretemps déjà abaissé l'âge de la majorité civique pour les questions votées à l'échelon cantonal.
- Dans les années 1990, on a observé une première vague de débats intenses concernant l'octroi du droit de vote aux *ressortissants étrangers* détenteurs d'un permis d'établissement. La question a été rouverte vers 2010 dans quelques cantons, mais elle n'est toujours pas réglée et il n'existe pas, aujourd'hui, de réglementation unifiée à l'échelle fédérale.
- De la même manière, les cantons divergent sur la question du *droit de vote dès 16 ans*. Après qu'a été soulevée l'idée, au tournant du millénaire, le canton de Glaris a tranché en 2007, dans le cadre de sa *landsgemeinde*, en faveur de la majorité civique à 16 ans. Aucun autre canton ne l'a imité jusqu'ici, malgré plusieurs initiatives en ce sens depuis. Le dernier développement en date sur la question date de 2020, avec l'approbation par la Chambre basse d'une initiative en faveur de la majorité civique à 16 ans. Si les États décidaient de soutenir la proposition, le Souverain suisse aurait le dernier mot, dans le cadre d'un référendum obligatoire visant à modifier la constitution.

On constate donc que d'une manière générale, un débat constant et animé se poursuit concernant les catégories de population devant détenir le droit de vote en Suisse. À peine a-t-on élargi ce droit à un groupe que des idées et propositions émergent concernant l'inclusion d'un autre groupe. Étant donné que les cantons ont compétence pour décider qui doit pouvoir voter sur les questions cantonales et communales, il existe quantité de solutions, et la situation s'apparente à un véritable laboratoire de la démocratie. Les extensions du droit de vote et d'éligibilité à l'échelle fédérale sont ainsi précédées par des décisions dans les cantons, et ces dernières ont elles aussi une influence sur la politique de la Confédération: dans le canton de Glaris, les 16–17 ans participent ainsi à l'élection des représentants au Conseil des États, mais pas à l'élection au National.

D'une manière générale, l'élargissement du droit de vote et d'éligibilité s'est fait de manière progressive. Les premières propositions sont le plus souvent rejetées, tant il est vrai que les visionnaires ont rarement tout de suite gain de cause, ce qui amène les réformateurs à procéder par petits pas:

- en accordant des droits *partiels* spécifiques, par exemple: les femmes ont d'abord pu se prononcer au sein des conseils de paroisse, des conseils scolaires et communaux et de leurs commissions, soit sur les questions d'ordre «social». Dans le canton de Genève, elles ont ainsi obtenu dès 1886 le droit d'éligibilité au sein des commissions scolaires (Voegeli 2019).
- Ailleurs, on a tout par exemple d'abord séparé les *droits de vote et d'élection* d'une part et le *droit d'éligibilité* d'autre part. Dans le canton de Glaris, les jeunes de 16 à 17 ans peuvent voter et élire des représentants, mais ne peuvent pas eux-mêmes être élus avant leur 18^e année. La même distinction est parfois opérée pour les droits civiques des résidents étrangers, qui peuvent participer aux élections, mais pas être élus et donc intégrer un organe législatif ou exécutif.
- Parfois aussi, on a joué sur les *trois niveaux d'organisation* de l'État en Suisse. Si une tentative d'élargissement échoue au niveau fédéral ou cantonal, on ménage aux communes la possibilité d'accorder le droit de vote et d'éligibilité à de nouvelles catégories de la population. C'est ce que l'on a pu observer dans les Grisons pour le suffrage féminin: dès avant 1962, les communes étaient libres de l'adopter. En 1972, il a fini par être introduit aux échelons des cantons et des districts, alors que jusqu'en 1983, les communes restaient libres d'autoriser ou non leur population féminine à s'exprimer sur les questions communales. Une bonne douzaine de communes sont restées réticentes jusqu'à cette date, où une votation cantonale a fini par obliger toutes les communes à introduire le suffrage féminin (CFQF 2001).

Outre la diversité des approches, on notera la diversité des groupements désireux d'étendre les droits politiques, ainsi que la diversité des opposants: du PST-POP aux Libéraux, en passant par les Socio-démocrates et les Conservateurs, une très large variété de partis, d'associations féminines et d'organisations politiques ont soit lancé, soit partiellement rejeté, soit activement combattu les idées et propositions en ce sens, en fonction du projet, de l'époque et du canton. Bien que nombre des projets défendus et présentés l'aient été par des partis de gauche, d'autres partis ont été soucieux de ne pas antagoniser d'éventuels nouveaux groupes d'électeurs, et se sont donc eux aussi prononcés pour une extension du droit de vote. Enfin, l'intégration de nouveaux groupes de population dans le processus démocratique peut toujours induire un déplacement des rapports de force, ce dont les différents partis cherchent naturellement à tirer parti. Une formule qui suscite un relatif intérêt est par exemple l'introduction d'un droit de vote «familial», qui donnerait une voix aux enfants dès leur naissance par l'intermédiaire de leurs parents, et promouvrait de facto les intérêts des familles. Les familles avec enfants se verraient conférer un poids politique plus important, ce qui profiterait aux projets politiques (et aux partis) favorables aux familles. Aucune intervention parlementaire en ce sens n'a toutefois abouti jusqu'ici.

Les quatre phases de l'extension du droit de vote en Suisse

T1

1919–1972 (–1991)	Inclusion des femmes, extension la plus importante
1972–1992	Inclusion de la jeune génération, majorité civique à 18 ans
1979–...	Inclusion des ressortissants étrangers avec permis d'établissement
2000–...	Nouvelle inclusion de la jeune génération, majorité politique à 16 ans

Note: Ces quatre phases sont représentatives de la période où le débat sur l'extension du droit de vote a été le plus intense à l'échelle des cantons et de la Confédération.
 1919: première votation cantonale concernant l'introduction d'un suffrage féminin complet dans le canton de Neuchâtel.
 1972: première votation cantonale sur la majorité civique à 18 ans à Genève et Bâle-Ville.
 1979: dès sa fondation, le canton du Jura octroie aux étrangers établis sur son territoire le droit de vote au niveau cantonal.
 2000: première votation cantonale concernant la majorité civique à 16 ans, dans le canton de Schaffhouse.

© OFS 2021

3 Introduction du suffrage féminin

3.1 Dans les cantons

L'introduction du suffrage féminin est parmi les projets politiques qui ont suscité le plus vif débat, entraîné le plus de votations et nécessité le plus de temps jusqu'à leur pleine réalisation en Suisse (cf. figure 1). Rien qu'à l'échelon des cantons, le droit de vote des femmes pour les questions cantonales a été rejeté pas moins de 29 fois, avant d'être accepté dans 25 cantons et imposé par le Tribunal fédéral dans le dernier, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Depuis son premier échec dans les urnes jusqu'à sa mise en œuvre pleine et entière, l'introduction du suffrage féminin au niveau des cantons a duré 72 ans (cf. tableau 1). Et depuis l'accession d'une majorité des hommes suisses au droit de vote, en 1848, jusqu'à ce que la totalité des Suissesses adultes acquière le droit de participer pleinement à la vie politique, en 1991, il s'est passé 143 ans (Voegeli 2019).

La figure 1 donne une vue synthétique des plus de 50 votations nécessaires pour que les femmes accèdent au droit de vote au niveau cantonal (Seitz 2020). Les pionniers en la matière ont été les cantons romands de Neuchâtel, Genève et Vaud, ainsi que pour la Suisse alémanique Bâle-Ville et Zurich. Genève, Bâle-Ville et Zurich ont chacun rejeté quatre fois le suffrage féminin avant

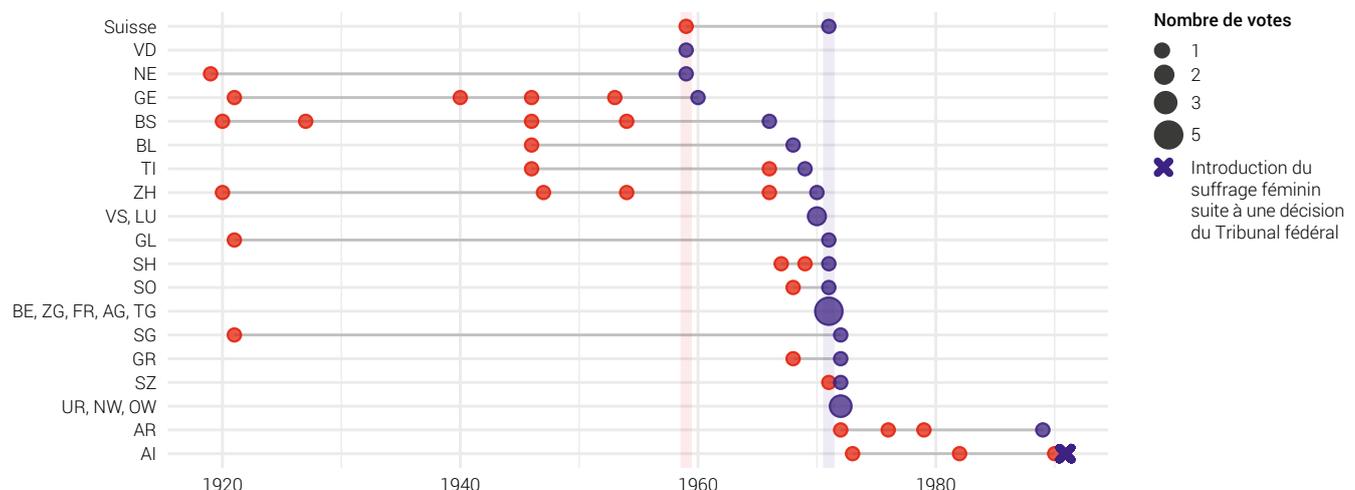
que celui-ci ne finisse par recueillir une majorité. Les cantons du centre et de l'est ont été les plus lents à franchir le pas, si ce n'est Glaris et Saint-Gall, qui avaient voté une première fois sur la question en 1921, avant de l'enterrer pendant 50 ans.

La figure ne montre pas les nombreux projets visant à permettre aux femmes de voter au niveau des communes ou sur des questions touchant la religion, l'école ou la pauvreté (cf. CFQF 2001 pour une liste exhaustive). La première tentative aboutie d'introduction d'un suffrage féminin facultatif dans les communes bourgeoises est celle du canton de Bâle-Ville, en 1957. Une année plus tard, les communes de Riehen et de Bâle-Ville avaient octroyé le droit de vote aux femmes au niveau communal. Il y eut aussi des cas où les communes restèrent à la traîne: après l'introduction du suffrage féminin sur leur territoire, les cantons d'Obwald, de Soleure et des Grisons laissèrent les communes qui les constituaient libres d'adopter ou non le suffrage féminin pour que toutes les communes autorisent les femmes à voter sur les objets communaux. En 1982 pour Soleure et en 1983 dans les Grisons, le canton a fini par obliger les communes à introduire le suffrage féminin à leur niveau (CFQF 2001).

Les votations cantonales concernant le suffrage féminin, de 1919 à 1991

Votes adoptés (bleu) et rejetés (rouge)

G1



Exemple de lecture: le canton de Saint-Gall a voté deux fois sur le suffrage féminin. Il l'a rejeté une première fois en 1921 avant de l'accepter en 1972.

Source: Seitz 2020

© OFS 2021

3.2 Aperçu du résultat des votations de 1959 et de 1971

3.2.1 Votations de 1959

Arrêté fédéral sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale (1959)

Date	01.02.1959
Type de votation	référendum oblig.
Suffrages exprimés	987 843 (66,7%)
Votes favorables	323 727 (33,1%)
Votes défavorables	654 939 (66,9%)
Cantons favorables	3 (VD, NE, GE)
Cantons contre	16 6/2

C'est le 1^{er} février 1959 que s'est tenue la première votation fédérale sur le suffrage féminin. Le référendum obligatoire a débouché sur un «non» clair, avec 66,9 pour cent de votes négatifs et le rejet du projet par 16 cantons et six demi-cantons. Seuls les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel ont approuvé le projet. 66,7 pour cent des électeurs inscrits ont participé à cette votation, un taux relativement élevé pour la période qui a précédé l'introduction du suffrage féminin. Après celle-ci, en 1971, seules quatre votations ont enregistré des taux de participation plus élevés.

Il est vrai que cette votation était attendue depuis longtemps (pour une description détaillée, cf. Rielle 2010a). Le Conseil fédéral avait ignoré la thématique pendant environ 40 ans. Dès 1913 et 1918, le Conseil national lui avait transmis des motions demandant l'introduction du suffrage féminin. Même les appels répétés qui avaient suivi exigeant la rédaction d'un rapport concernant ces motions en suspens n'étaient pas parvenus à le faire réagir. Ce n'est qu'en 1951 qu'il a finalement remis un rapport, où il se prononçait contre le suffrage féminin au prétexte qu'il revenait aux cantons et aux communes de lancer le mouvement. Et ce n'est que quelques années plus tard, dans le cadre de la votation sur l'introduction du service civil, que la protestation contre son extension aux femmes amena le Conseil fédéral à publier, pour des raisons tactiques, un message sur l'introduction du suffrage féminin pour les objets fédéraux. Le National et les États le suivirent – non pas par conviction, mais pour voir le projet rejeté en votation et donc la question écartée de l'agenda politique. En amont de la votation, le PS et l'Alliance des Indépendants avaient pris position en faveur du projet, pendant que le PDC et le PR s'abstenaient. L'UDC (alors encore appelé le PAI) s'était prononcée contre (Rielle 2010a).

La carte des votations communales¹ montre que les partisans du suffrage féminin ne pouvaient guère compter sur un large soutien en 1959. Aucune commune alémanique ou presque n'a approuvé le projet, à l'exception de quelques rares communes bernoises (ex.: Muri, 50,8% de «oui») ainsi que d'Unterbach, en Valais, avec exactement 50% de voix favorables. Même dans les grandes villes comme Berne (48,9% de «oui»), Bâle (46,6% de «oui»), Zurich (42,4% de «oui»), Lucerne (34,7% de «oui») ou Saint-Gall (30,1% de «oui»), le suffrage féminin ne put pas réunir de majorité. En Suisse romande et en Suisse italophone, quelques grandes villes étaient favorables au projet. C'était le cas de Lausanne (64,4% de «oui»), Genève (62,3% de «oui»), Neuchâtel (56,1% de «oui») et Fribourg (53,4% de «oui») ainsi que Bienne, à la frontière linguistique (51,7% de «oui»). Les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel basculèrent dans le camp du «oui» du fait du vote des villes. Ce ne fut pas le cas du Tessin, où Lugano (37,9% de «oui»), Bellinzona (32,2% de «oui») et Locarno (40,1% de «oui») se prononcèrent contre le projet. Si dans les Grisons, le «non» l'emporta, cela n'empêcha pas une majorité des habitants du Val Müstair de se prononcer pour l'introduction du suffrage féminin.

Dans l'ensemble, la votation de 1959 a été révélatrice d'une situation assez désespérée pour le suffrage féminin: trois régions linguistiques sur quatre ont voté contre, alors qu'au niveau de la majorité des cantons, indispensable pour tout amendement de la Constitution, le «non» a très largement prédominé. Il manquait également l'approbation des villes de Suisse alémanique ainsi que du Tessin, souvent décisif pour obtenir une majorité progressiste (cf. figure 6).

3.2.2 Votation de 1971

Arrêté fédéral sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale (1971)

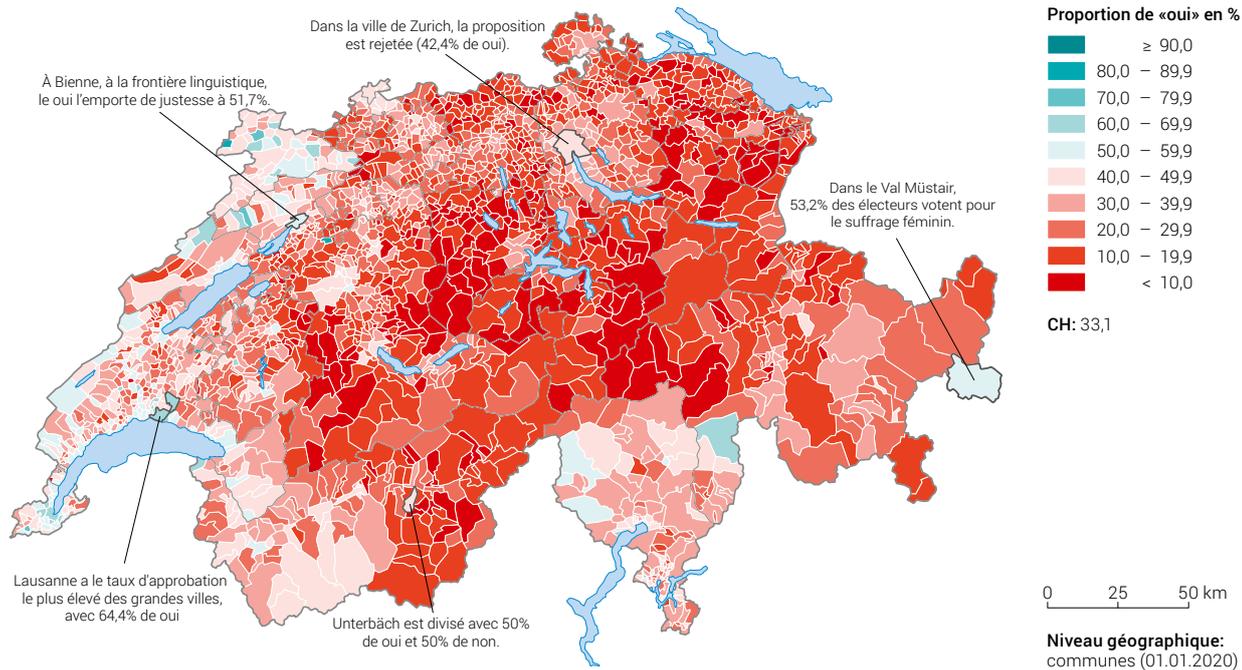
Date	07.02.1971
Type de votation	référendum oblig.
Suffrages exprimés	955 321 (57,7%)
Votes favorables	621 109 (65,7%)
Votes défavorables	323 882 (34,3%)
Cantons favorables	14 3/2
Cantons contre	5 3/2 (UR, SZ, OW, GL, AR, AI, SG, TG)

Douze ans plus tard, la situation était bien différente. Plusieurs cantons avaient entretemps introduit le suffrage féminin à l'échelon cantonal et communal et le projet bénéficiait d'un soutien bien plus étendu qu'en 1959. La Suisse romande a voté «oui» dans son immense majorité, à l'instar du Tessin et des vallées italophones des Grisons. Les régions à dominance rhéto-romane étaient pour leur part divisées: si l'Engadine s'est prononcée pour le vote des femmes, diverses parties de la Surselva et du

¹ Pour faciliter la comparaison avec la situation actuelle, les communes sont représentées sur la base de leur état actuel, harmonisé, c'est-à-dire post fusions et autres adaptations.

Arrêté fédéral sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale, votation du 01.02.1959

G 2

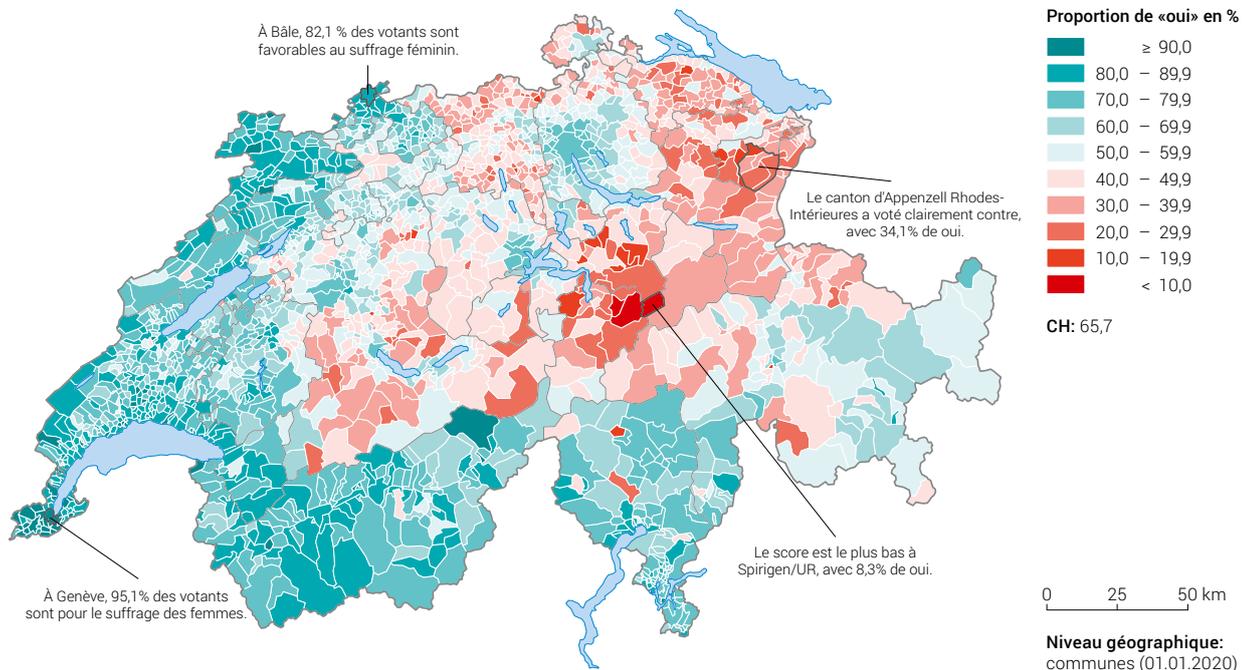


Source: OFS – Statistique des votations et des élections

© OFS 2021

Arrêté fédéral sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale, votation du 07.02.1971

G 3



Source: OFS – Statistique des votations et des élections

© OFS 2021

Surses (Oberhalbstein) étaient encore et toujours défavorables au projet. Les villes alémaniques avaient basculé dans le camp du «oui», tandis que la Suisse centrale et orientale, l'Oberland bernois et une majeure partie du canton d'Argovie demeuraient défavorables au suffrage féminin.

La carte reflète aussi la situation dans les cantons: Vaud, Genève, Neuchâtel, les deux Bâle, le Tessin, Zurich, le Valais et Lucerne avaient introduit le suffrage féminin à l'échelon cantonal et communal avant 1971.

Parmi les grandes villes, c'est Genève qui s'est prononcée le plus clairement en faveur du suffrage féminin, avec 91,5% de «oui», suivie par Lausanne, avec 88,3% de votes favorables. Bâle, avec 82,1% de «oui» fut la ville alémanique où la majorité fut la plus forte, tandis qu'à Saint-Gall (59,2% de «oui») et à Lucerne (72,8% de «oui»), le camp du «oui» avait doublé par rapport à 1959. En Suisse italophone, Lugano soutenait le projet à 76,9%, Bellinzona à 72,6%.

L'ensemble des partis politiques avaient approuvé le projet, tout comme la majorité des associations (Rielle 2010b). Au total, 65,7 pour cent des hommes en droit de voter ont voté pour l'introduction du suffrage féminin au niveau fédéral. Les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald, Glaris, les deux Appenzell, Saint-Gall et Thurgovie se sont une nouvelle fois prononcés contre en 1971. Quatorze cantons et trois cantons ayant une demi-voix ont ainsi approuvé le projet, assurant la double majorité nécessaire à son adoption. Le taux de participation à la votation fut de 57,7 pour cent, soit un taux relativement élevé qui ne fut surpassé durant cette période que par les initiatives «contre l'emprise étrangère». Malgré cela, le taux de participation était de dix points inférieur à celui mesuré en 1959.

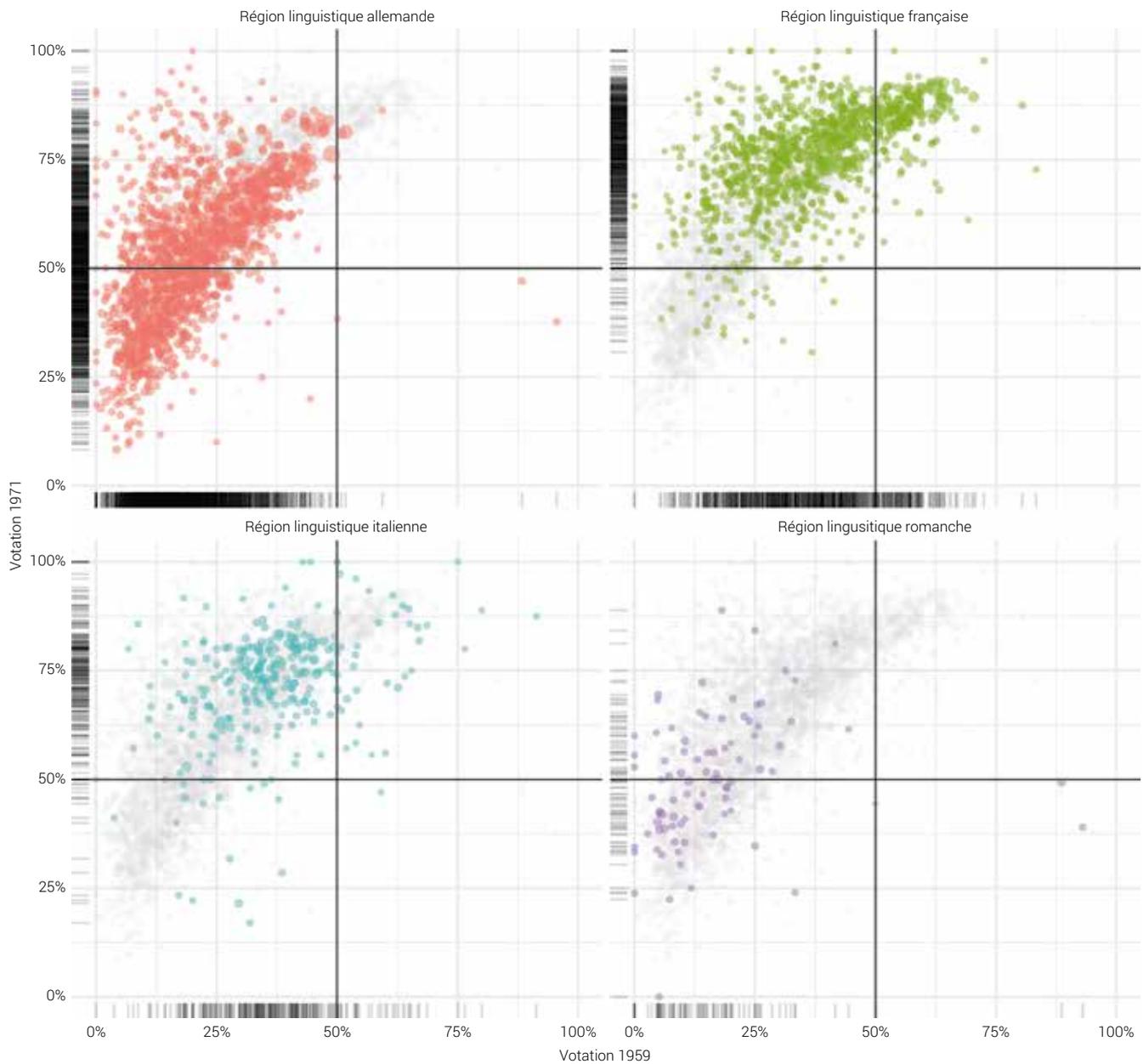
3.2.3 Comparaison des résultats des deux votations au niveau des communes

Si l'on compare les résultats des votations de 1959 et de 1971 au niveau des communes, on constate que la proportion de «oui» a augmenté quasi partout entre les deux votations (les points de pourcentage sont représentés dans la diagonale gauche). La Suisse romande a joué un rôle de locomotive dans l'accession des femmes au plein exercice de leurs droits civiques. En 1959 déjà, le camp du «oui» était sensiblement plus fort en Suisse romande, avant que cette partie du pays ne vote «oui» à la quasi-unanimité en 1971. La Suisse alémanique, presque unanimement opposée au suffrage féminin en 1959, restait partagée en 1971, avec une proportion notable de communes encore défavorables au projet. Quoique de façon moins nette que la Suisse romande, la Suisse italophone était clairement favorable au projet, si bien que seule une poignée de communes sont représentées dans le quartile inférieur gauche. Les communes rhéto-romanes étaient pour leur part très réticentes en 1959, et à peu près partagées par le milieu en 1971, ce qui donne une répartition à peu près équivalente à celle mesurée en Suisse alémanique.

C'est notamment aussi à l'échelle des cantons qu'on observe le plus clairement la progression du «oui» au suffrage féminin. L'évolution a été particulièrement spectaculaire dans certains cantons qui s'étaient montrés très critiques à l'encontre du vote des femmes et l'avaient donc rejeté lors de la votation de 1959. C'est le cas par exemple d'Appenzell Rhodes-Intérieures, où le «oui» est passé d'à peine 4,9% en 1959 à 28,9% en 1971, soit une multiplication par six. La plus forte progression en points de pourcentage est celle mesurée dans le canton du Valais, où le «oui» est passé de 30,5% en 1959 à 79,9% en 1971, soit un saut de presque 50 points.

La forte progression enregistrée dans tous les cantons – même dans ceux qui ont à nouveau rejeté le suffrage féminin en 1971 – révèle à quel point les mentalités ont pu évoluer en l'espace de 12 ans. Après toutes les défaites essuyées jusque-là, le suffrage féminin a vu son taux d'approbation grimper de manière constante jusqu'en 1971, où il a enfin été possible de mobiliser une majorité en sa faveur. Un canton, celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures, constant dans son refus du suffrage féminin au niveau cantonal, n'a jamais donné son accord non plus au niveau fédéral. Tous les autres ont voté au moins une fois en faveur de l'introduction du suffrage féminin.

Approbation du suffrage féminin lors des votations de 1959 et de 1971, par commune et par région linguistique G4



Remarque: la taille des cercles varie selon le nombre d'électeurs inscrits.

Exemple de lecture: les communes qui avaient approuvé le suffrage féminin en 1959 (part de «oui» supérieure à 50%) sont représentées dans la moitié droite de chacun des quatre schémas, et celles qui ont voté «oui» en 1971 dans leur moitié supérieure. Un grand nombre de communes italophones sont représentées dans le quartile supérieur gauche: elles ont donc commencé par rejeter le projet en 1959 avant de l'approuver en 1971.

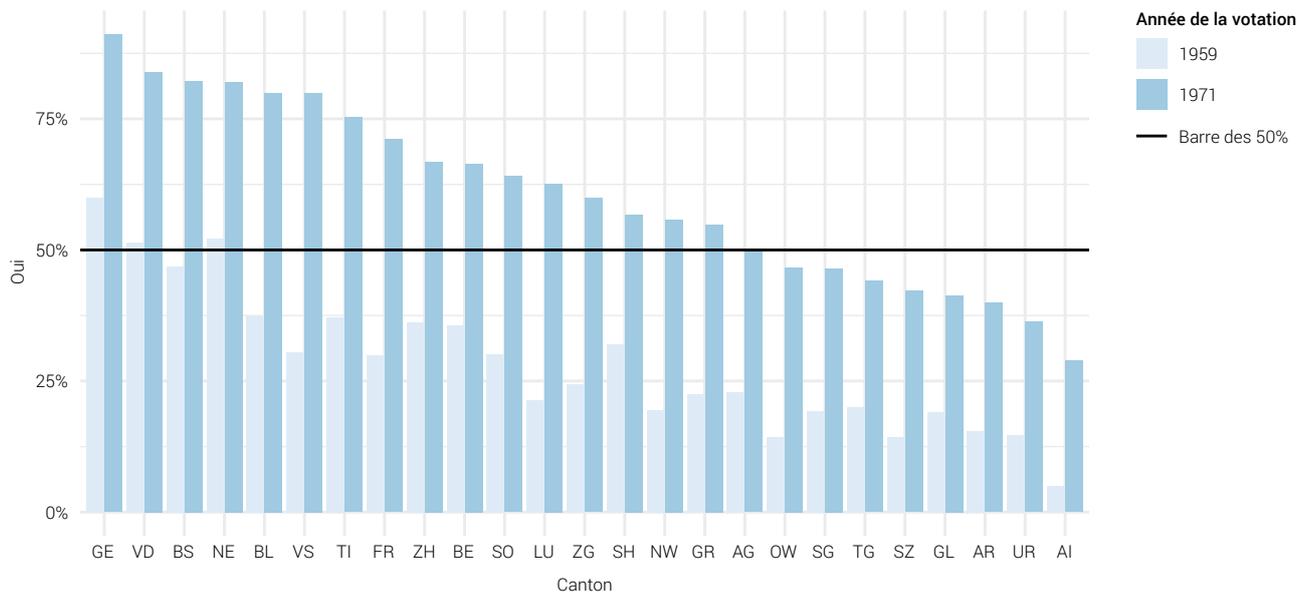
Source: OFS – Statistique des votations

© OFS 2021

Votations populaires fédérales sur l'introduction du droit de vote pour les femmes, en 1959 et en 1971

Résultats par canton, en 1959 et en 1971

G5



Exemple de lecture: la ligne horizontale correspond à la barre des 50% de «oui», qu'un certain nombre de cantons de Suisse orientale n'ont pas atteinte non plus en 1971, parmi lesquels le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

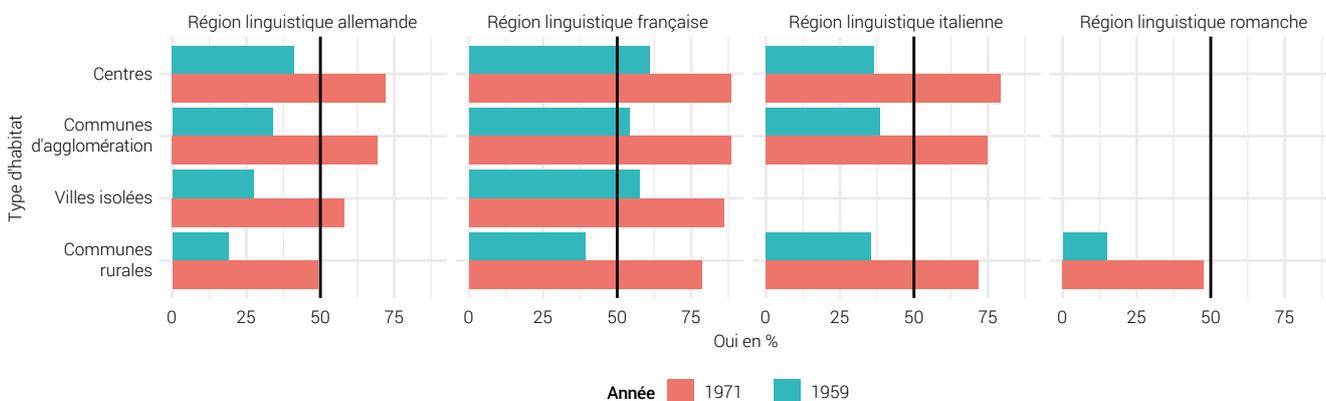
Source: OFS – Statistique des votations

© OFS 2021

Approbation du suffrage féminin par région linguistique et par type d'habitat

Votations de 1959 et de 1971

G6



Remarque: les centres, les communes d'agglomération et les villes isolées forment ensemble l'espace urbain.

Exemple de lecture: en Suisse romande, les communes urbaines s'étaient prononcées en faveur du suffrage féminin dès 1959, suivies par les communes rurales en 1971.

Source: OFS – Statistique des votations

© OFS 2021

Indépendamment des cantons et de la région linguistique concernée, la figure 6 révèle l'importance d'un autre facteur, celui du type d'habitat, et ce tant en 1959 qu'en 1971. Les régions urbaines (centres-villes, agglomérations, villes isolées) ont toujours été plus ouvertes à l'idée du vote des femmes et, à l'exception des villes italophones, ont voté plus clairement en faveur du suffrage féminin que les régions rurales. Les régions urbaines francophones s'étaient ainsi déjà prononcées en faveur du

suffrage féminin en 1959, alors que la Suisse alémanique rurale et les communes rhéto-romanes s'y étaient une nouvelle fois opposées en 1971.²

² Pour mieux représenter le contexte de l'époque, nous avons basé notre comparatif par région linguistique et par type d'habitat sur la carte des communes telle qu'elle se présentait alors.

4 Introduction du droit de vote à 18 ans

4.1 La majorité civique à 18 ans dans les cantons

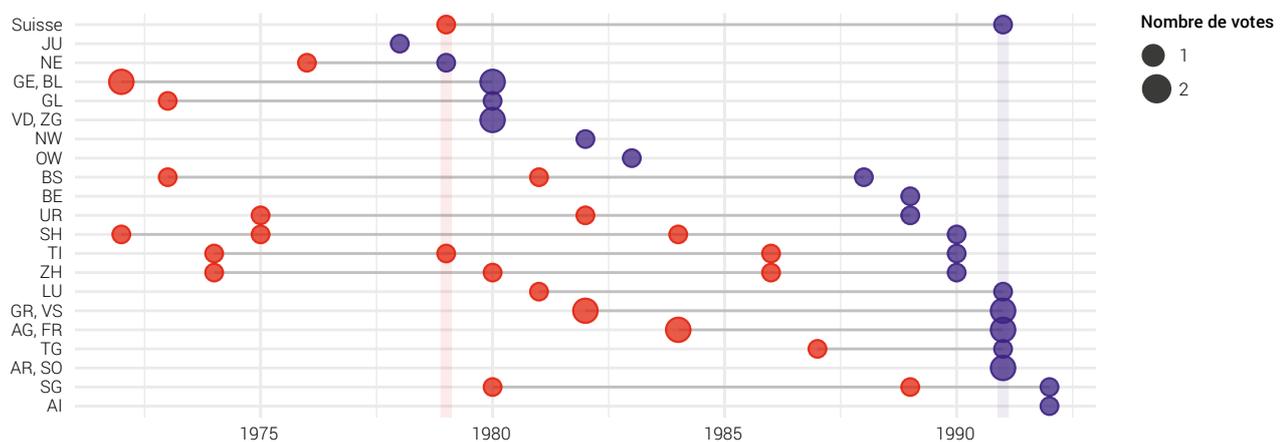
En même temps à peu près que l'introduction du suffrage féminin, au début des années 1970, on a assisté à l'émergence du souhait d'abaisser la majorité civique à 18 ans. Si certains cantons de Suisse centrale permettaient à leur population jeune de se prononcer sur les objets cantonaux dès l'âge de 19, voire 18 ans (dès 1898 pour le canton de Schwyz, Poledna 2014) la majorité civique était fixée à 20 ans dans la majeure partie du pays. Cet abaissement était également motivé par le souhait de rajeunir l'électorat, notamment suite aux mouvances soixante-huitardes.

Comme pour le suffrage féminin, il y eut tout d'abord plusieurs essais d'abaissement de la majorité civique au niveau cantonal, ainsi que le montre la figure 7 (Année Politique Suisse, 1969–1992). Les cantons de Schaffhouse, du Tessin et de Zurich ont ainsi essayé à trois reprises, sans succès. Ce n'est qu'en 1991 que la majorité civique à 18 ans est finalement devenue une réalité à l'échelle du pays. Contrairement toutefois à ce qui s'est passé pour le suffrage féminin, il n'a pas fallu attendre vingt ans pour que l'ensemble des cantons l'introduisent à leur tour dans leur législation. Et le Tribunal fédéral n'a pas eu à intervenir dans les affaires cantonales pour accorder les pratiques: tous les cantons ont adapté leur législation durant la même année ou peu après. Le droit de vote à 18 ans a été rejeté 25 fois au total avant que la totalité des cantons ne finissent par l'adopter en 1992, soit un an tout juste après que toutes les Suissesses ont enfin été pleinement intégrées dans le processus politique.

Les votations fédérales et cantonales sur le droit de vote à 18 ans, de 1972 à 1992

Votes adoptés (bleu) et rejetés (rouge)

G7



Remarque: sans le canton de SZ. Ici le droit de vote à 18 ans existe déjà depuis 1898.

Exemple de lecture: les cantons de Genève et de Bâle-Ville ont tous deux voté en 1972 sur l'abaissement de la majorité civique à 18 ans et l'ont rejeté. Ils ont à nouveau tous deux voté sur cet objet en 1980 et l'ont cette fois adopté.

Source: Année Politique Suisse

© OFS 2021

4.2 Aperçu des résultats des votations entre 1979 et 1991

4.2.1 La votation de 1979

Arrêté fédéral abaissant l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité (1979)

Date	18.02.1979
Type de votation	référendum oblig.
Suffrages exprimés	1 917 722 (49,6%)
Votes favorables	934 073 (49,2%)
Votes défavorables	964 749 (50,8%)
Cantons favorables	8 2/2 (SZ, GL, ZG, BS, BL, TI, VD, NE, GE, JU)
Cantons contre	12 4/2

La première initiative en faveur du droit de vote à 18 ans à l'échelle fédérale a échoué de justesse, avec 49,2% de votes favorables et un taux de participation de 49,6%. Seuls huit cantons et deux demi-cantons ont toutefois approuvé l'objet, si bien qu'une faible majorité exprimée par le peuple n'aurait pas suffi à faire modifier la Constitution.

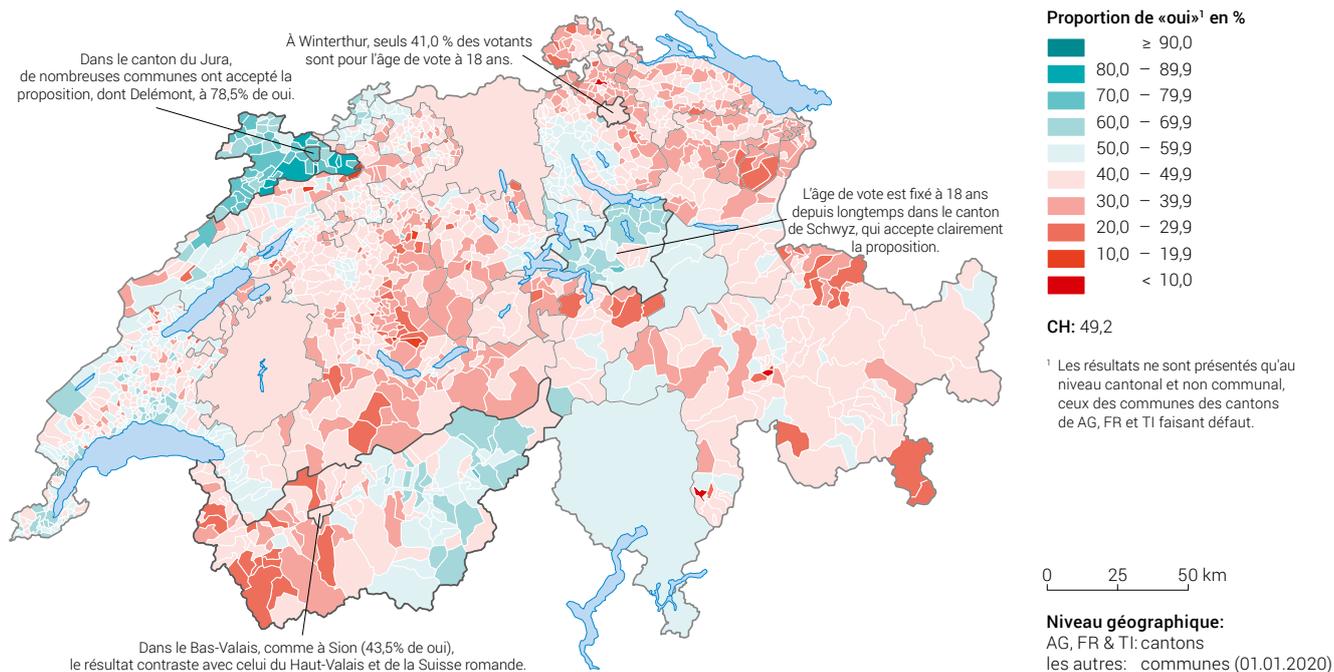
Le Conseil fédéral avait commencé par rejeter une initiative parlementaire pour le droit de vote à 18 ans, invoquant l'absence de soutien exprimée lors des votations cantonales ainsi que le caractère non urgent de l'objet. Le Parlement a malgré tout soutenu l'objet et aucun parti ou presque ne s'est prononcé contre (Rielle 2010c). Le même dimanche, le peuple devait toutefois aussi se prononcer sur l'initiative «Sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques», très disputée, et qui avait relégué au second plan la question du droit de vote à 18 ans. Quasi absente de la campagne de votation, la proposition s'est donc contre toute attente soldée de justesse par un «non» (Rielle 2010c).

Les cantons qui ont le plus largement soutenu l'initiative étaient les cantons du Jura et de Schwyz, où l'on votait déjà à partir de 18 ans – Schwyz depuis 1898 et le Jura depuis sa fondation. En Romandie, Vaud, Genève et Neuchâtel soutenaient eux aussi le projet, en Suisse alémanique Zoug et Glaris, et enfin le Tessin. Le tableau diffère de celui qui a prévalu pour le vote des femmes en ce que des cantons alémaniques à tendance conservatrice, qui s'étaient pourtant prononcés contre le suffrage féminin, se sont déclarés pour l'abaissement de la majorité civique. Un autre cas intéressant à cet égard est celui du canton du Valais, dont la partie francophone a rejeté majoritairement le projet alors que le Haut-Valais se prononçait pour.

Ce rejet de justesse a finalement amené divers cantons à introduire le droit de vote à 18 ans pour les objets cantonaux, ce qui correspondait à la vision du Conseil fédéral à l'époque, qui voulait que les cantons soient les premiers à étendre le droit de vote sur leur territoire et montrent ainsi l'importance et l'urgence de la question.

Arrêté fédéral abaissant l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité, votation du 18.02.1979

G 8



Sources: OFS – Statistique des votations et des élections; Université de Zurich – Institut de géographie (GIUZ)

© OFS 2021

4.2.2 La votation de 1991

Arrêté fédéral abaissant à 18 ans l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité (1991)

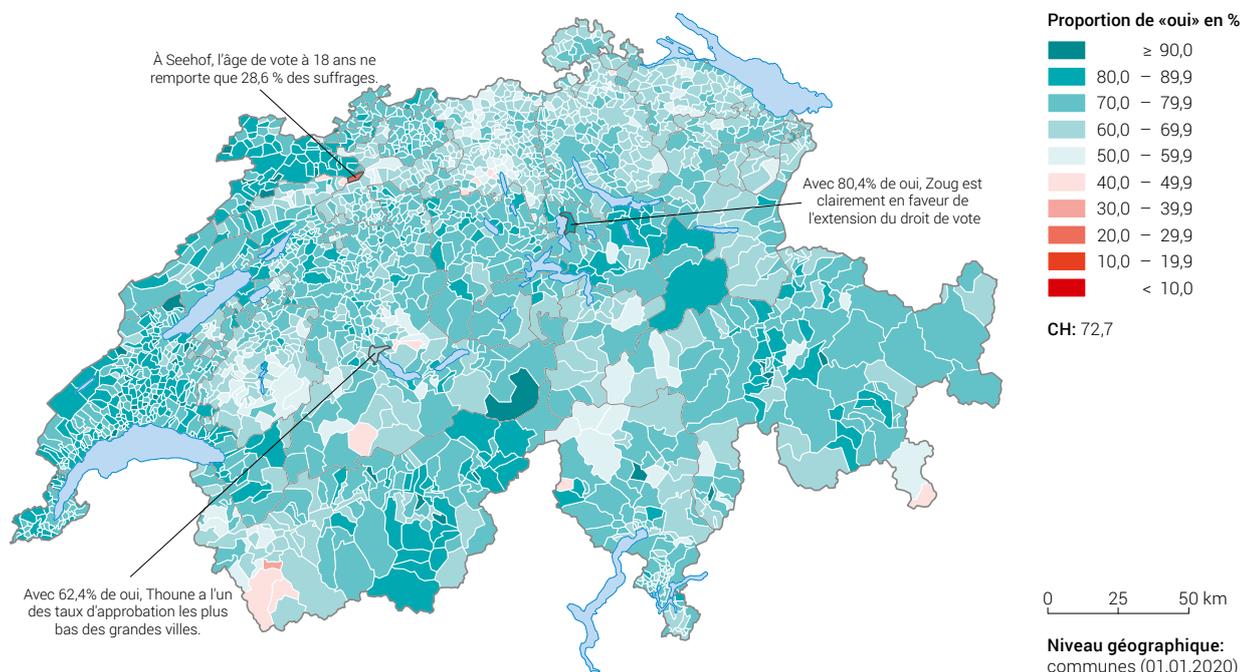
Date	03.03.1991
Type de votation	référéndum oblig.
Suffrages exprimés	1 361 213 (31,3%)
Votes favorables	981 425 (72,7%)
Votes défavorables	367 647 (37,3%)
Cantons favorables	20 6/2
Cantons contre	0

D'une certaine manière, ce qui allait devenir la prochaine étape se dessinait déjà sur cette carte: le canton alémanique avec le taux d'approbation le plus élevé, Glaris, qui avait approuvé le vote à 18 ans à plus de 80%, est aujourd'hui le seul canton à avoir introduit le vote à 16 ans au niveau cantonal. Les seuls cantons à avoir voté à une plus large majorité pour l'abaissement de la majorité civique à 18 ans étaient les cantons de Vaud et du Jura, qui avaient toujours été partisans de l'élargissement du droit de vote et d'éligibilité et de l'intégration de plus vastes cercles de la population dans le processus politique.

Douze ans plus tard, la carte des résultats se présentait très différemment. Après que quelques cantons eurent franchi le pas et que les deux Chambres eurent approuvé le projet à l'unanimité, l'ensemble des cantons et 72,7% des votants se prononcèrent pour l'abaissement de la majorité civique à 18 ans. Il n'y eut quasi aucune opposition au projet, qualifié de «cadeau» offert par la Confédération à la jeunesse du pays, l'année même où elle fêtait ses 700 ans d'existence (Rielle 2010d).

Arrêté fédéral abaissant à 18 ans l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité, votation du 03.03.1991

G 9



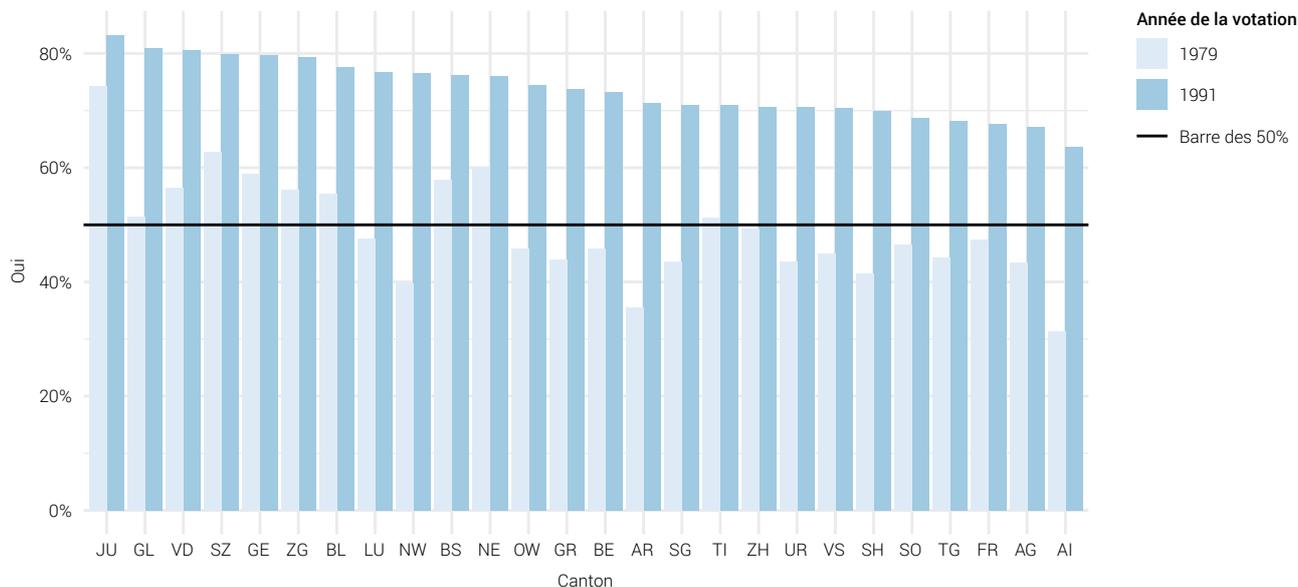
Source: OFS – Statistique des votations et des élections

© OFS 2021

Votations populaires fédérales sur le droit de vote à 18 ans, en 1979 et en 1991

Résultats par canton en 1979 et en 1991

G 10



Exemple de lecture: la ligne horizontale correspond à la barre des 50% de «oui», que tous les cantons ont dépassée en 1991 (colonnes bleu foncé). Pour les deux votations, Appenzell Rhodes-Intérieures est le canton qui a affiché le plus bas taux d'approbation.

Source: OFS – Statistique des votations

© OFS 2021

4.2.3 Comparaison des deux résultats au niveau cantonal

À la différence des votations sur le suffrage féminin, les deux votations relatives au droit de vote à 18 ans ne permettent pas de déceler de tendances claires qui découperaient la Suisse par régions linguistiques ou par types d'habitat. Le résultat de 1979 a de plus été largement fortuit, car très serré, et le vote aurait très bien pu basculer dans l'autre sens, contrairement à celui de 1991, qui brossait un tableau très uniforme sur l'ensemble de la Suisse. Nous avons de ce fait renoncé pour ce deuxième objet à affiner l'analyse jusqu'au niveau des communes. À l'échelle des cantons non plus (cf. figure 10), on n'a pas pu déceler de tendances vraiment remarquables, en tout cas pas en 1991. Seul fait notable peut-être, le canton du Jura a les deux fois approuvé l'introduction du droit de vote à 18 ans à la plus large majorité, alors qu'Appenzell Rhodes-Intérieures a été l'une et l'autre fois celui qui s'est le plus nettement prononcé contre.

5 Inclusion et représentation

5.1 Les femmes et les jeunes au Parlement

L'élargissement du cercle des votants peut influencer sur le cours de la politique et sur les décisions prises, que ce soit par le déplacement des majorités ou par la prise en compte de nouvelles préoccupations dans le débat politique. Il est ainsi possible que les résultats de votations populaires suivent une orientation différente que par le passé (p. ex. concernant les questions d'égalité des genres, sur lesquelles les femmes peuvent avoir un avis différent de celui des hommes, ou les questions de prévoyance vieillesse, sur lesquelles les gens de générations différentes tendent à voter différemment). D'autre part, de plus larges cercles de la population sont intégrés dans le processus de démocratie directe et peuvent être élus dans les parlements et les exécutifs et participer ainsi aux processus décisionnels.

En Suisse, la «représentation du peuple» au niveau fédéral est assurée en première ligne par le Conseil national. À la différence du Conseil des États, qui représente en premier lieu les cantons, le Conseil national est élu à la proportionnelle, de manière à refléter la composition de la population. La représentation au sein du National peut à ce titre être étudiée sous deux angles différents: tout d'abord, comment le cercle des candidats – soit celui des personnes souhaitant être élues – évolue-t-il, et ensuite qui est élu dans les faits?

La figure 11 montre la structure des âges des candidats (en clair) et des parlementaires élus (en foncé), répartis par sexe, sur quatre années depuis 1971. La tendance qui se dessine est claire, et les années intermédiaires ne font que la confirmer: le cercle des candidats s'élargit toujours plus, et au sein de ce cercle, toujours davantage de femmes et de jeunes se présentent par rapport à cinquante, voire trente ans auparavant. Lors des élections de 1971, la majorité des candidats avaient entre 40 et 50 ans. On observe depuis une distribution à deux pics, ou bimodale: tout d'abord une valeur modale supérieure, montée jusqu'aux alentours de 55 ans depuis 1971 (ce qui signifie que davantage de candidats d'âge supérieur se présentent, tendance elle-même liée à l'allongement de l'espérance de vie). Et une deuxième valeur modale vers 20 ans, âge auquel on a enregistré le plus de candidatures en 2019. Ce fort accroissement du nombre de candidats jeunes s'explique par le fait que les fractions jeunes des partis présentent désormais leurs listes propres dans la quasi-totalité des cantons, si bien que l'offre s'est considérablement étoffée. Si l'on ne peut établir de lien direct entre ce rajeunissement et l'abaissement de la majorité civique à 18 ans, il est tout à fait possible que cette implication plus précoce des jeunes contribue à éveiller leur intérêt pour la politique, de sorte

Une répartition est dite modale lorsqu'une valeur ou un groupe de valeurs sont très nettement surreprésentés. Dans le cas qui nous intéresse, le mode correspond au groupe d'âge le plus fortement représenté. Ledit mode ne permet toutefois pas de déduire l'âge moyen. Une répartition bimodale est une répartition présentant deux pics/sommets de courbe, où l'on observe un nombre sensiblement plus haut que la moyenne d'objets ou de personnes dotés de caractéristiques données. Dans le cas qui nous intéresse, on observe une surreprésentation des candidats, issus des fractions jeunes des partis et âgés de 21 ans environ (1^{er} mode), et une surreprésentation des candidats âgés d'environ 55 ans (2^e mode).

que les fractions jeunes des partis, qui couvrent la tranche de 14 à 30 ans, sont en mesure de présenter aussi de nombreux candidats de 18–19 ans. On observe ainsi dans l'ensemble une bien meilleure représentation des deux sexes et des tranches d'âge, du moins à l'échelle fédérale, que lors des élections de 1971.

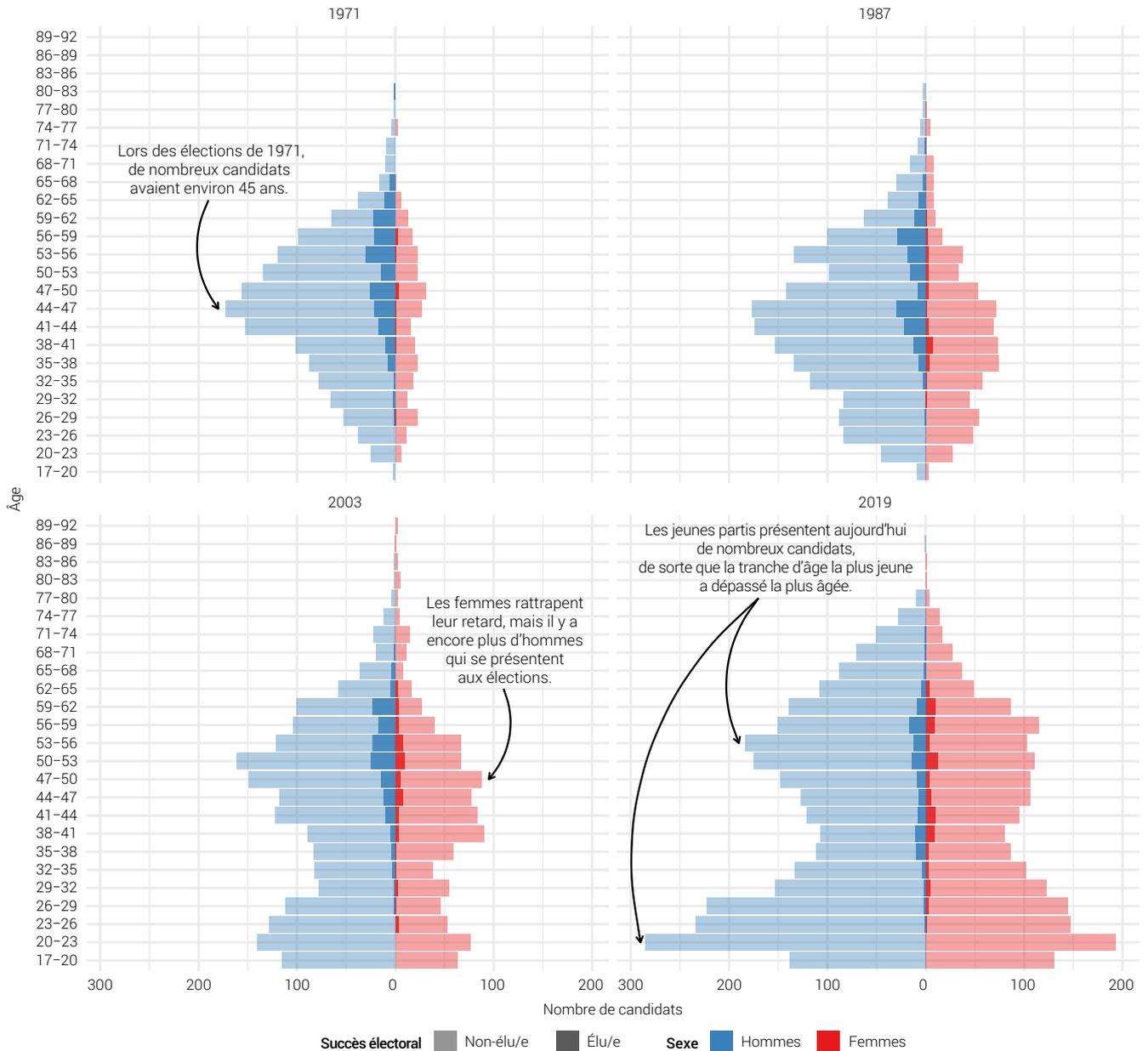
Il convient toutefois de se demander si l'augmentation du nombre de candidats a effectivement conduit à une meilleure représentation des femmes et des jeunes au Parlement. Dans la figure 11, les portions de couleur plus foncée correspondent aux candidats élus, et l'on constate que leur répartition ne correspond pas toujours à celle des candidats pris dans leur globalité. Lors de la plupart des élections, peu de candidats appartenant aux tranches d'âge les plus jeunes sont élus. La répartition tend par ailleurs à être plus égale entre les groupes d'âges, du moins pour les tranches d'âge comprises entre 30 et 60 ans.

Si l'on s'intéresse de plus près à la distribution des âges parmi les conseillers nationaux et à la manière dont cette distribution évolue dans le temps, on se référera à la figure 12. Les lignes verticales correspondent aux médianes de distribution des parlementaires (50% des parlementaires hommes et femmes se situent sur la ligne), et les points à la personne la plus âgée et la plus jeune pour chacun des deux sexes.

Évolution des candidatures selon l'âge et le sexe, de 1971 à 2019

Candidats (clair) et élus (foncé) par classe d'âge (de 3 ans)

G11



Exemple de lecture: en 2019, les bandes horizontales bleues sont plus longues que les bandes rouges, ce qui signifie que les hommes ont été plus nombreux que les femmes à se porter candidats aux élections au Conseil national. Les portions de couleur plus intense correspondent aux personnes effectivement élues, et l'on voit que la répartition entre les sexes est aujourd'hui plus équitable qu'en 1971.

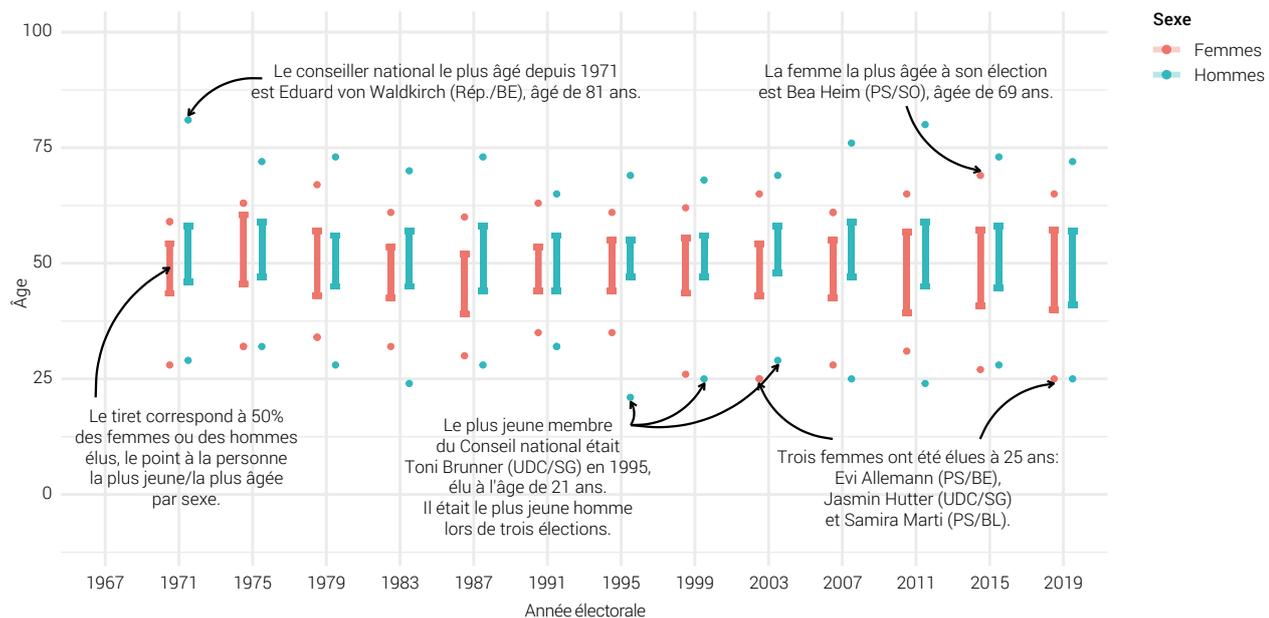
Source: OFS – Statistique des élections

© OFS 2021

La répartition des âges parmi les élus au Conseil national, de 1971 à 2019

Les points représentent le membre élu le plus âgé et le plus jeune, la ligne représente la fourchette allant du quartile 25% au quartile 75%

G12



Exemple de lecture: les traits montrent dans quelle plage d'âges se trouvent 50% des élus des deux sexes. En 2019, par exemple, 50% des femmes comme des hommes ont entre 40 et 57 ans. Les points correspondent aux élus les plus jeunes et les plus âgés des deux sexes. On constate que l'élue la plus âgée est toujours plus jeune que l'élue le plus âgé.

Source: OFS – Statistique des élections

© OFS 2021

Il est intéressant d'observer une certaine constance dans l'âge moyen des parlementaires sur la période considérée. Il passe certes de 51,7 ans en 1971 à 49,0 en 2019, mais tout au long de ces 48 années, plus de la moitié des parlementaires ont un âge compris entre 40 et 60 ans. Et si l'on voit beaucoup plus de jeunes candidats se présenter aujourd'hui, les très jeunes élus restent l'exception. Le plus jeune parlementaire jamais élu au Conseil national reste l'UDC saint-gallois Toni Brunner, élu pour la première fois en 1995, à l'âge de 21 ans. À l'autre bout de l'échelle, il est également très rare de voir élire des parlementaires de plus de 75 ans, et en particulier des femmes: jusqu'ici pas une n'a été élue au-delà de sa 69e année, et l'âge moyen des femmes reste en principe inférieur à celui des hommes.

Il a fallu beaucoup moins de temps pour motiver les jeunes à s'impliquer dans les processus politiques, du moins pour ce qui est des candidatures, qu'il n'en a fallu pour inclure les femmes, et la raison en est la création des jeunesse des partis.

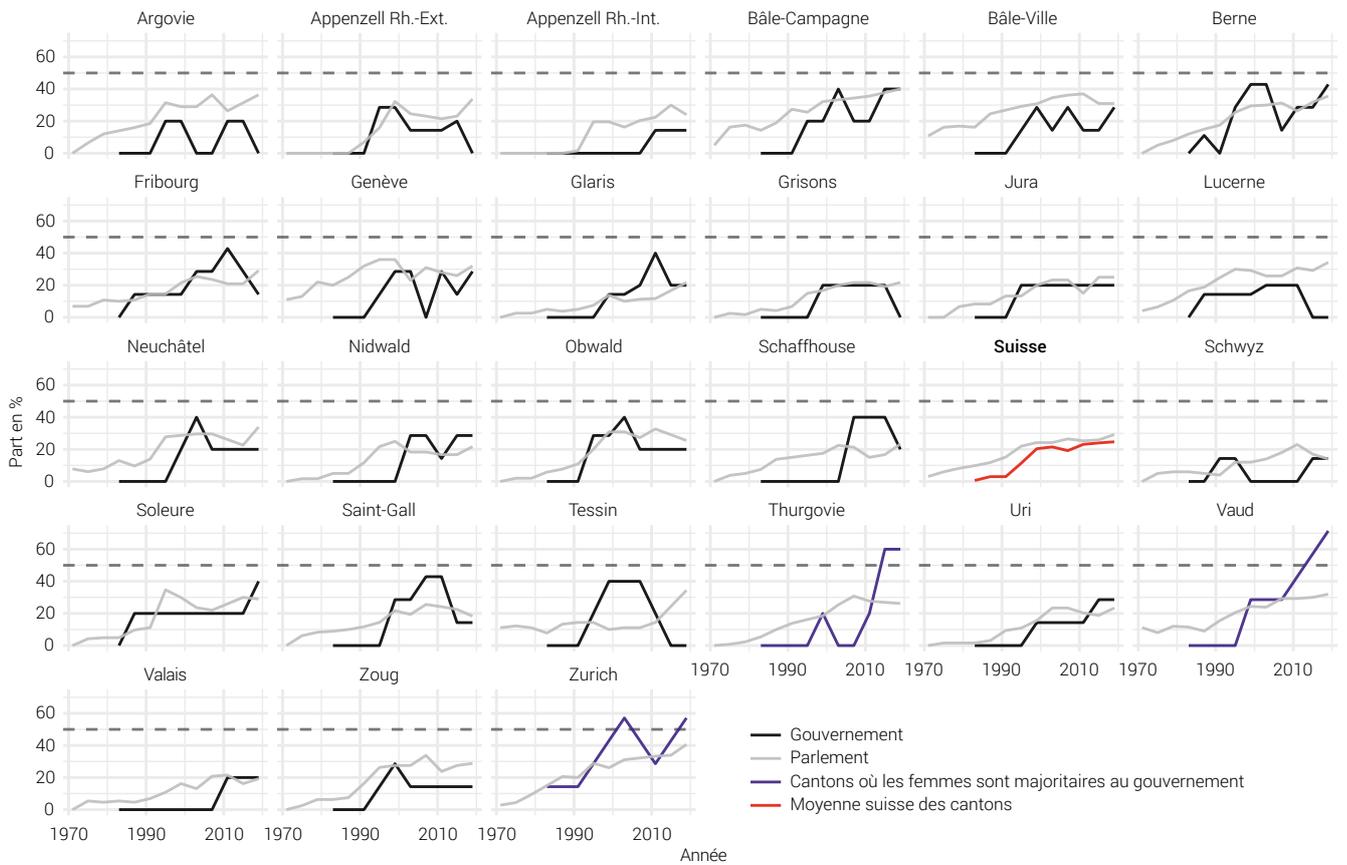
5.2 La sous-représentation des femmes

Au Conseil national, la part des femmes est passée à 42% en 2019, ce qui est la plus forte proportion depuis l'introduction du suffrage féminin. D'une manière générale, on constate que les femmes ont très rarement constitué la majorité au sein d'une institution politique. Au Conseil national, ce n'est encore jamais arrivé. Au Conseil fédéral, ce n'est arrivé qu'en 2011. Entre le moment où Simonetta Sommaruga (PS/BE) a été élue et où Micheline Calmy-Rey (PS/GE) s'est retirée, le Conseil fédéral a compté quatre conseillères fédérales, les deux autres étant Éveline Widmer-Schlumpf (élue en tant qu'UDC, puis PBD/GR) et Doris Leuthard (PDC/AG). Au niveau des cantons comme au niveau fédéral, les parlements sont aux mains des hommes (cf. figure 13), alors que seuls trois cantons ont eu (et ont encore) des exécutifs majoritairement féminins: Zurich, Thurgovie et Vaud. Dans d'autres, les exécutifs sont à nouveau exclusivement composés d'hommes. C'est le cas actuellement des cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, des Grisons, de Lucerne et du Tessin.

Bien qu'ayant obtenu les mêmes droits politiques que les hommes au niveau fédéral dès 1971, les femmes restent sous-représentées au sein des organes politiques aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau des cantons. Ceci n'est pas, pour autant, un phénomène frappant l'ensemble de l'échiquier politique. C'est au sein des partis bourgeois que les femmes sont souvent fortement sous-représentées, alors que du côté des Verts et du PS en particulier, les femmes ont plusieurs fois constitué la majorité des délégations au Conseil national, comme le montre la figure 14.

Part des femmes dans les parlements et les exécutifs cantonaux, de 1971 à 2019

G13



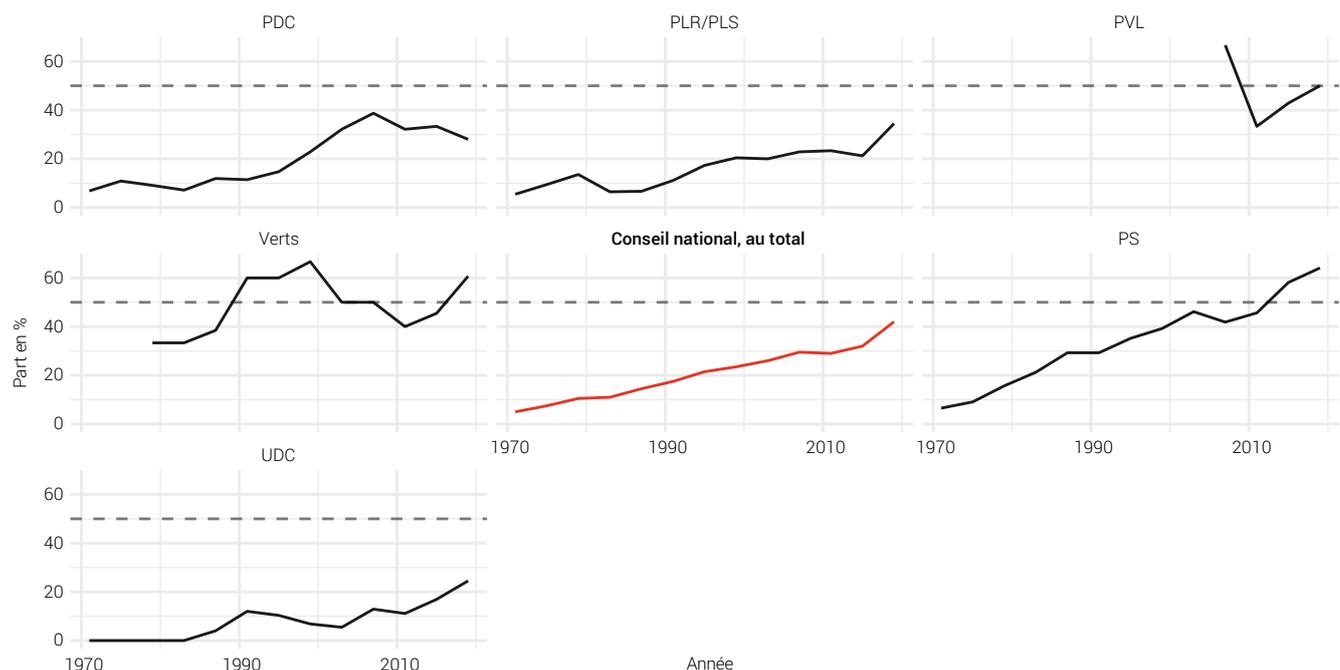
Exemple de lecture: les lignes indiquent la part des femmes dans les exécutifs (ligne de couleur foncée) et dans les parlements (ligne plus claire). Dans le canton de Thurgovie, l'exécutif a pour la première fois compté une femme, à la fin des années 1990, avant de n'en compter aucune jusqu'à très récemment. Ces dernières années, la part des femmes a fortement augmenté pour atteindre plus de la moitié aujourd'hui.

Source: OFS – Statistique des élections

© OFS 2021

Part des femmes au Conseil national par parti, de 1971 à 2019

G14



Exemple de lecture: depuis 1971, l'UDC n'a jamais compté une majorité de femmes au sein de l'une de ses délégations au Conseil national, et la ligne n'a jamais franchi la barre des 50%. Les Verts alternent d'une législature à l'autre entre une majorité féminine et une majorité masculine.

Source: OFS – Statistique des élections

© OFS 2021

Les femmes, majoritaires dans la population?

Les femmes représentent plus de la moitié de la population suisse et donc des détenteurs du droit de vote. Pourtant, toutes les enquêtes menées en Suisse sur les votations et les élections montrent que les hommes sont plus nombreux que les femmes à prendre part aux décisions politiques. Or malgré leur participation moindre¹ les femmes sont souvent plus nombreuses que les hommes à se rendre aux urnes (en chiffres absolus).

La ville de Lucerne², par exemple, publie les chiffres relatifs à ses votations en les répartissant par sexe et par âge. Pour les élections de 2019 au Conseil national, environ 53 100 Lucernois (hommes et femmes) pouvaient voter. Sur ce chiffre, 53,6% étaient des femmes. À 51,5%, le taux de participation des hommes était supérieur d'environ quatre points de pourcentage à celui des femmes, 47,7%. Pourtant, les femmes furent environ 1000 de plus à voter et ont donc eu la majorité absolue malgré leur taux de participation plus bas.

La situation est la même dans les cantons de Neuchâtel³ et de Genève⁴, qui publient des chiffres semblables au niveau cantonal. Chez eux également, les femmes représentent la majorité de la population et sont plus nombreuses à se rendre aux urnes. Le tableau est légèrement différent dans le canton de Saint-Gall⁵, qui publie des chiffres détaillés pour certaines de ses communes. En ville de Saint-Gall, les femmes représentent la majorité absolue des votants. Dans les huit autres communes dont les chiffres sont publiés, la situation est tout autre: la différence entre les taux de participation des hommes et des femmes est telle que les hommes sont majoritaires aux urnes. Dans toutes les communes (rurales), la part des femmes parmi les détenteurs du droit de vote est plus basse qu'en ville de Saint-Gall (53,2%), mais partout, elle dépasse 50 pour cent.

³ Voir www.ne.ch/autorites/CHAN/CHAN/elections-votations/stat/Pages/191020.aspx, page consultée le 8.7.2020.

⁴ Voir www.ge.ch/statistique/tel/domaines/17/17_02/T_17_02_3_02_2019.xls, page visitée le 27.8.2020.

⁵ Voir www.sg.ch/content/dam/sgch/kanton-stgallen/statistik/b17/B17_Stimm-beteiligungstatistikGemeinden_Detailergebnisse.xlsx, page visitée le 27.8.2020.

¹ Pour les votations, on peut se référer aux études VOX et Voto, et pour les élections fédérales aux études Selects.

² www.stadtluern.ch → Aktuelles & Medien → Urnengänge & Resultate, page consultée le 26.1.2021.

6 Perspectives: faut-il s'attendre à une extension supplémentaire des droits civiques?

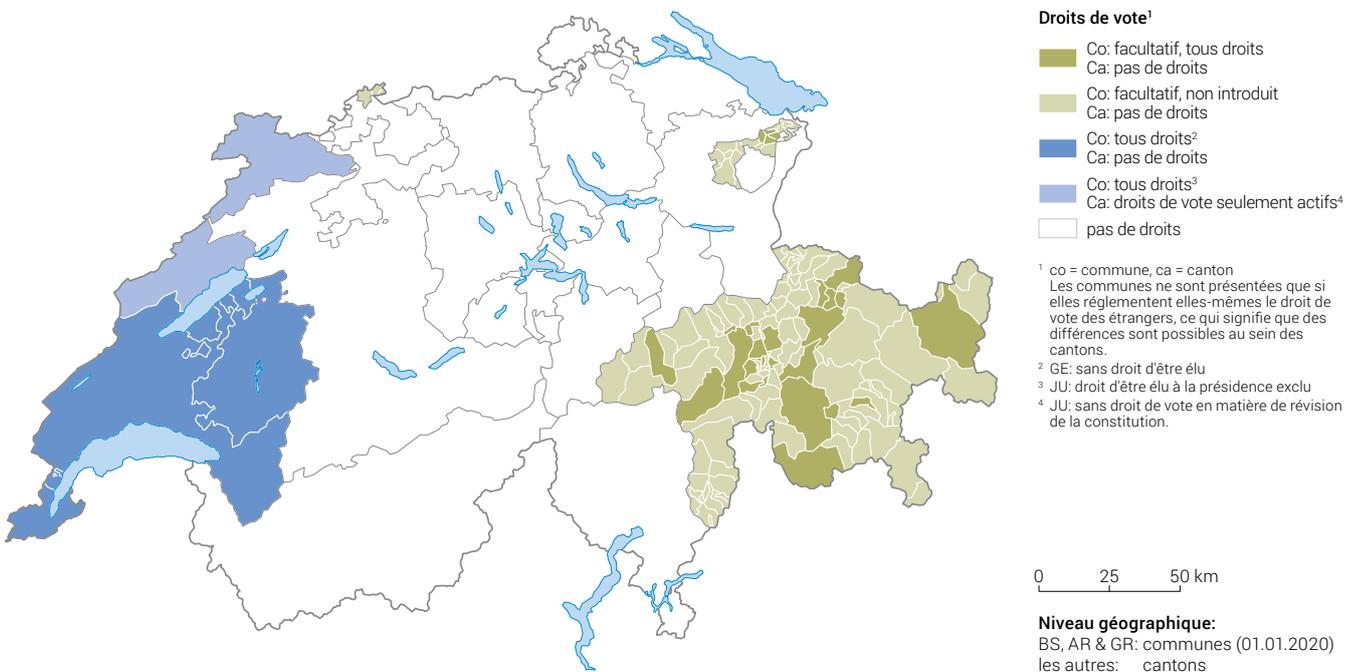
La question de savoir qui, en Suisse, dans les cantons et dans les communes doit être habilité à voter reste ouverte. Outre le fait qu'il a tout de suite adopté le suffrage féminin et le droit de vote à 18 ans, le canton du Jura a, dès sa fondation, octroyé aux étrangers établis sur son territoire un certain degré de participation à ses processus politiques. Par ailleurs, la question de l'opportunité d'abaisser encore la majorité civique se pose régulièrement en Suisse, d'une part pour impliquer davantage de personnes dans le processus politique, et d'autre part pour prendre en compte de manière plus équilibrée les intérêts des diverses générations.

Aujourd'hui, les étrangers établis dans les cantons de Genève, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud jouissent d'un droit de vote et d'élection partiel, alors que les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Bâle-Ville et des Grisons laissent à l'appréciation des communes d'octroyer ou non ce droit (cf. figure 15). Au début des années 1990, on a assisté à une vague intensive d'essais visant à introduire le droit de vote pour les étrangers. Les initiatives

populaires lancées dans les cantons de Bâle-Ville, Genève, Vaud et Zurich échouent, tout comme les initiatives qui ont suivi dans les cantons de Berne, du Tessin, d'Argovie, de Fribourg, de Soleure et d'Uri. Souvent, seule une introduction partielle est prévue, soit la possibilité pour les communes d'octroyer ou non le droit de vote aux étrangers sur leur territoire, ou l'octroi des seuls droits de vote et d'élection, sans le droit d'éligibilité. En 2010, on vit à nouveau un certain nombre de tentatives d'introduction du droit de vote pour les étrangers aux échelons communal et cantonal, mais la plupart échouèrent (Ackermann, Bühlmann & Hirter 2020). D'une manière générale, on constate que la plupart des élargissements ont été réalisés dans le cadre d'une révision de la constitution, où la question du vote des étrangers n'était qu'une question parmi d'autres. Ce n'est que dans le canton de Genève, à l'échelon des communes, qu'une initiative visant à octroyer le droit de vote aux ressortissants étrangers a abouti.

Droit de vote des personnes de nationalité étrangère, en 2020

G 15



Source: Centre pour la démocratie d'Aarau ZDA

© OFS 2021

Depuis l'an 2000, et après une proposition (restée sans suite) dans le canton de Soleure, la question du droit de vote à 16 ans revient elle aussi régulièrement sur le tapis. Seul le canton de Glaris a, en 2007, dans le cadre de sa *landsgemeinde*, introduit le droit de vote à 16 ans aux échelons cantonal et communal, sur proposition de la JS du canton (Bühlmann & Hirter 2020). Toutes les autres tentatives en ce sens se sont jusqu'ici soldées par un échec. Il existe même des partisans de l'introduction d'un droit de vote dès la naissance, dans l'idée de prendre en compte l'ensemble de la population et de laisser les parents représenter leurs enfants lors des votations jusqu'à ce que ces derniers souhaitent eux-mêmes exercer leur droit de vote. Les quelques tentatives en ce sens, lancées par le PEV et le PDC, ont toutes échoué jusqu'ici, sans déboucher sur des votations.

Ni le droit de vote à 16 ans ni le droit de vote des étrangers n'ont jusqu'ici fait l'objet de votations au niveau national, même si le Parlement a déjà eu à traiter des propositions en ce sens. L'histoire du suffrage féminin et du droit de vote à 18 ans montre que les processus qui conduisent à ce type d'évolutions sont longs, et qu'ils sont régulièrement interrompus. Et cela ne signifie pas que d'autres tentatives d'élargissement aboutiront forcément, même à moyen ou à long terme.

Sources

Ackermann, Nadja; Bühlmann, Marc; Hirter, Hans. 2020. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Einführung des Ausländerstimmrechts, 1987 – 2013*. Berne: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, page consultée le 29.05.2020.

Année Politique Suisse. Annuaires 1968–1992.

Bühlmann, Marc; Hirter, Hans. 2020. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Stimmrechtsalter 16, 2006 - 2010*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, page consultée le 29.05.2020.

Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF). 2001. *Histoire de l'égalité. Femmes Pouvoir Histoire 1848–2000*. En ligne: www.ekf.admin.ch → Publications → Histoire de l'égalité: Femmes Pouvoir Histoire → 1848–2000

Poledna, Tomas. 2014. «Droit de vote», dans: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 6.8.2014. En ligne: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/026453/2014-08-06/>

Rielle, Yvan. 2010a. «Der Staat, das ist der Mann» – Abfuhr für das Frauenstimmrecht. In: Linder, Wolf, Christian Bolliger und Yvan Rielle (Hg.): *Handbuch der eidgenössischen Volksabstimmungen 1848–2007*. Bern: Haupt. S. 268–270.

Rielle, Yvan. 2010b. Das Ende der Männerdemokratie. In: Linder, Wolf, Christian Bolliger und Yvan Rielle (Hg.): *Handbuch der eidgenössischen Volksabstimmungen 1848–2007*. Bern: Haupt. S. 308–310.

Rielle, Yvan. 2010c. Angst vor der Jugend? Konservative Bedenken gegen tieferes Stimmrechtsalter obsiegen. In: Linder, Wolf, Christian Bolliger und Yvan Rielle (Hg.): *Handbuch der eidgenössischen Volksabstimmungen 1848–2007*. Bern: Haupt. S. 388–389.

Rielle, Yvan. 2010d. Die Eidgenossenschaft beschenkt zur 700-Jahrfeier ihre Jugend. In: Linder, Wolf, Christian Bolliger und Yvan Rielle (Hg.): *Handbuch der eidgenössischen Volksabstimmungen 1848–2007*. Bern: Haupt. S. 476–477.

Seitz, Werner. 2020. *Auf die Wartebank geschoben. Der Kampf um die politische Gleichstellung der Frauen in der Schweiz seit 1900*. Chronos.

Voegeli, Yvonne. 2019. «Suffrage féminin», dans le *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 17.9.2019. URL: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010380/2019-09-17/>

Données

Les données concernant les votations sont accessibles via la base de données interactive STAT-TAB de l'OFS. Les données sont harmonisées sur la base du découpage communal actuel (au 1^{er} janvier 2021), les données non harmonisées sont disponibles sur demande. https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-1703030000_101/px-x-1703030000_101/px-x-1703030000_101.px/?rxid=0f249e8b-0075-4db1-8902-45206bd6a1f0

L'OFS établit différents tableaux de données concernant la représentation des femmes au sein des exécutifs et des législatifs cantonaux. Une vue d'ensemble de ces données est accessible depuis la page suivante: www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 17 – Politique → Élections → Femmes et élections

Diverses publications, disponibles à partir de la même page, éclairent par ailleurs l'implication des femmes dans le processus politique.

Dans le champ thématique de la migration, l'OFS établit et tient à jour une vue d'ensemble des cantons et des communes permettant aux ressortissants étrangers établis sur leur territoire de prendre part aux décisions politiques. La statistique des droits de vote et d'éligibilité dans les cantons et les communes est disponible à l'adresse www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 01 – Population → Migration et intégration → Indicateurs de l'intégration → Communes, cantons et droit de vote et éligibilité pour étrangers

Programme des publications de l'OFS

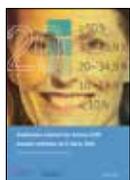
En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch). www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix. www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats. www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique. www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Centre d'information statistique

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

L'année 2021 marque les 50 ans de l'introduction du suffrage féminin et les 30 ans de l'abaissement de la majorité civique à 18 ans.

Deux événements que la présente publication met à profit pour regrouper les statistiques sur le sujet de façon parlante. L'analyse détaillée des résultats de votations montre l'évolution de l'opinion exprimée dans les urnes quant à la question du droit de vote dans toute la Suisse. En effet, tant les auteurs de l'initiative en faveur du suffrage féminin que ceux de l'initiative pour le droit de vote à 18 ans ont dû s'y reprendre à deux fois pour obtenir une majorité au niveau fédéral.

Cette publication montre aussi l'impact de l'inclusion des femmes et des jeunes sur les élections nationales, que ce soit sur le plan de l'élargissement du nombre de candidats ou sur celui de l'élection des femmes et des jeunes au Parlement, un élément essentiel de l'implication dans les processus politiques.

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch

Office fédéral de la statistique

CH-2010 Neuchâtel

order@bfs.admin.ch

tél. 058 463 60 60

Numéro OFS

2103-2100

ISBN

978-3-303-17041-0

La statistique www.la-statistique-compte.ch
compte pour vous.